



Commune MANDEREN-RITZING

L'an deux mille vingt-deux le deux du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderen-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderen-Ritzing sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Stéphane LEUCK, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Christophe BECKER, Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Laurent FRESSONNET, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Norbert MEILGEN, Gilles PICAUDE,

Procurations : Christophe BECKER à Olivier TRITZ, Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH, Norbert MEILGEN à Cédric PFEIFFER,

M. le Maire ouvre la séance à 19h.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme PFEIFFER Adrienne comme secrétaire de séance.

### **52-2022 : Validation procès-verbal de séance du 08 septembre 2022**

M. Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée dans le procès-verbal envoyé par mail et qu'il convient de remplacer la délibération 46-2022 du 08 septembre 2022 pour erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022.

### **53-2022 : Création poste Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir au départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif



Commune MANDEREN-RITZING

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 23h semaine, pour assurer le suivi des affaires communales à compter du 01/12/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 1er échelon

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	20/35
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	1	1	14/35
Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	23/35
Technique	Adjoint Technique	Agent de Maitrise Principal	1	1	35/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique territorial	1	1	15/35

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Commune MANDEREN-RITZING

**54-2022 : Cession Terrain Relais**

*Cette délibération annule et remplace la délibération 51-2022 du 08 septembre 2022 réceptionnée en préfecture le 09 septembre 2022.*

Vu les articles L 21-21 et CGCT ;

Vu les articles L 2241- et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la cession, à la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK pour un montant de 45 000 € les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur, le terrain sis à MANDEREN cadastré sous section 3 N° 136, à la condition expresse que l'acte authentique de vente soit régularisé au plus tard le 08 septembre 2025, passé cette date la présente délibération sera caduque,

- **d'autoriser** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, le cas échéant en régularisant au préalable tout promesse de vente ou compromis de vente.

**55-2022 : Cession de l'immeuble 15 Rue du château**

*Cette délibération annule et remplace la délibération 50-2022 du 08 septembre 2022 réceptionnée en préfecture le 09 septembre 2022.*

Vu les articles L 21-21 et CGT ;

Vu les articles L 2241- et suivants ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par les services Domaines par courrier en date du 12 mai 2022 ;

Considérant l'intention du Conseil Municipal de mettre en place un projet commercial et de services de proximité dans les locaux du restaurant du Mensberg ayant motivé l'exercice du droit de préemption par la Commune de Manderren-Ritzing à l'occasion de la cession par la SCI MEINSBERG de son patrimoine immobilier ;

Considérant l'offre de la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** la cession, à la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK, de l'immeuble sis 15 rue du Château sur les terrains cadastrés sous section 3 N° 42, 43,45, 46, 47, 98/44, 99/44 pour un montant de 520 000€ les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur ;



Commune MANDEREN-RITZING

- en **imposant** à l'acquéreur de maintenir dans les biens vendus une activité commerciale de type hôtel restauration, soins du corps, ainsi que toutes autres activités annexes ou complémentaires, avec interdiction de les transformer en logement d'habitation autre que les logements de fonction ou de gardiennage ;

- **autorise** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, le cas échéant en régularisant au préalable tout promesse de vente ou compromis de vente.

### **56-2022 : Ilots central entrée village**

La commune de Manderren-Ritzing a fait poser à l'entrée du village en venant de Kitzing une écluse temporaire afin de ralentir le trafic des véhicules, le dispositif a été concluant et M. le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser le dispositif et présente le devis établi par l'entreprise MTP pour un montant de 6 414.20€ HT.

Le Conseil Municipal prend acte et après délibérations décide à l'unanimité

- D'accepter le devis établi par l'entreprise MTP pour un montant de 6 414.20€ HT.
- De demander le bénéfice d'une subvention AMISSUR pour un montant de 1925€ SOIT 30% du montant des travaux
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

### **57-2022 : Urbanisme Ritzing**

M. TRITZ Olivier, adjoint en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de CU opérationnel réceptionné en date du 29 septembre 2022, proposant la démolition de 2 maisons parcelle 120 et 121, démolition d'une grange parcelle 119, démolition d'un hangar parcelle 113, démolition d'une bâtisse parcelle 112 et création de 4 pavillons.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2022, dans lequel est stipulé « *La commune s'intéresse au rachat partiel de cette grange afin de casser l'angle et ainsi de dégager la vue sur la rue de Remeling. La question est posée aux membres du conseil si la commune doit poursuivre ce projet ou s'il faut s'y désintéresser. Après discussion les membres du conseil par voix 12 pour et 6 contre décide de continuer ce projet et faire chiffrer le coût de l'opération* »

Vu la visite des lieux par M. DAILLY Franck, représentant de la CCB3F dans le dossier de création du PLUI en cours sur le territoire, qui préconise la démolition de la grange parcelle 122 afin d'harmoniser l'entrée du village et de sécuriser l'accès routier.

Vu la DIA réceptionnée le 02 novembre 2022 indiquant le montant de la vente pour la somme de 50 000€ ainsi que le nom de l'acheteur.

L'acquisition de la parcelle cadastrée 58501 0122 par la commune permettrait la restructuration et l'embellissement du quartier, ainsi qu'un aménagement qualitatif du carrefour et des rues annexes.



Commune MANDEREN-RITZING

L'amélioration ainsi apportée permettra également de sécuriser le carrefour.

La question de préemption sur la parcelle 122 est posée. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la préemption du bien.

Mme MONSEL-REDLINGER Elisabeth, conjointe de M. MONSEL David acheteur de la parcelle 122 désigné sur la DIA, quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 5 abstentions décide de

- préempter sur la parcelle cadastrée 58501 0122
- autorise M. le Maire à procéder à l'établissement de l'arrêté de préemption
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**58-2022 : Décision modificative – Budget assainissement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
Compte 673 Titres annulés	- 400€	Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 400€
Compte 61528 Autres	- 500€	Compte 621 Personnel extérieur au service	+ 500€

**59-2022 : Décision modificative – budget principal**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Compte 21318/98 Terrain foot	- 50 000€	Compte 21318/102 Grange	+ 50 000€
Compte 2315/78 Enfouissement de réseaux	- 28 500€	Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 28 500€
Compte 2158/51	- 10 000€	Compte 1641	+ 600 000€



Commune MANDEREN-RITZING

Réfection place des jeux			
Compte 2135/57 Réfection logement communal Ritzing	- 20 000€		
Compte 21578/52 Eclairage public	- 30 000€		

INVESTISSEMENT RECETTES			
Compte 021 Virement à la section d'exploitation	- 6 920€	Compte 1328 Autres	+ 6 920€
		Compte 024	+ 520 000€

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 6 920€	Compte 60621 Combustibles	+ 3 000€
Compte 64131 Rémunération	- 6 000€	Compte 61524 Bois et forêt	+ 6 000€
		Compte 6156 Maintenance	+ 3 920€

### **60-2022 : Achat carburant à l'étranger**

Si la pénurie de carburant tendait à se prolonger le réapprovisionnement des véhicules de la commune sera compromis aussi M. le Maire en accord avec le Service comptable de Hayange propose au Conseil Municipal d'autoriser l'approvisionnement au Luxembourg.

La commune n'étant pas titulaire d'une carte de paiement, le remboursement des frais se fera à l'agent et pour le véhicule RENAULT MASTER immatriculé DP-848-JR

Il est à noter que cette procédure est occasionnelle et que les dépenses cumulées seront inférieures à 500€.

Le Conseil Municipal après délibération décide, à l'unanimité

- d'accepter le remboursement des frais d'approvisionnement de carburant au Luxembourg pour le véhicule RENAULT Master immatriculé DP-848-JR



Commune MANDEREN-RITZING

**61-2022 : Enfouissement réseaux secs – Rue Principale Manderen direction Ritzing**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 juin 2020, il avait validé les offres de prix, du bureau d'étude AIR, pour l'étude de chantier d'enfouissement de réseaux Zone 2, pour un montant de 4 622.50€ HT. L'offre de prix ayant évolué du fait d'une étude pour la fibre le montant de la nouvelle offre de prix est fixée à 4 900€ HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'étude tenant compte de l'étude dans le cadre de la fibre décide, à l'unanimité

- D'accepter l'offre du bureau d'étude AIR pour un montant de 4 900€ HT
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

**62-2022 : Eclairage public**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies mais également la crise énergétique actuelle.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usages de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune étant pourvue d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public, la mise en place est techniquement possible. La population a déjà été informée du projet et des tests ont déjà eu lieu. La signalisation spécifique sera mise en place.

Lors d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures
- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



Commune MANDEREN-RITZING

### **63-2022 : Participation loyer M. le Curé**

Du fait du droit local appliqué en Moselle, les communes doivent fournir au curé ou desservant, un presbytère, à défaut un logement ou à défaut de l'un ou l'autre une indemnité représentative.

La commune de Manderren-Ritzing, paroisse de la communauté de Marienfloss, est donc redevable de cette obligation.

La commune de Sierck les Bains propose de répartir la charge locative pour le prêtre de la communauté de Paroisse sur l'ensemble des communes au prorata du nombre d'habitants à compter de 2022.

La charge locative s'élève actuellement à 11 928€ la participation de la commune de Manderren-Ritzing serait donc de 840€

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux frais d'hébergement de l'archiprêtre en charge de la communauté de Marienfloss.

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité :  
D'accepter de participer aux frais locatifs pour un montant de 840€

### **64-2022 : Brioche de l'amitié**

La campagne des brioches de l'amitié n'ayant pas été effectuée sur la commune cette année, M. la Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 300€ à l'APEI de Thionville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 300€ au profit de l'APEI de Thionville.

### **Divers**

***Correspondant incendie secours*** : M. le Maire informe le conseil qu'il a procédé, à la demande de la préfecture, à la nomination d'un correspondant incendie et secours. A été désigné M. Cédric PFEIFFER.

***Célébration 11 novembre*** : Devant la recrudescence de cas de Covid il est décidé de procéder uniquement au dépôt de gerbe aux monuments aux morts le 11 novembre à 11h

***Repas des aînés*** : Le repas des aînés aura lieu au printemps 2023 cela afin de ne pas leurs faire courir de risques devant la recrudescence des cas de Covid ;

***Ouvrage d'art Tunting*** : Suite à la demande de l'UTT de Thionville la circulation au niveau du lavoir à Tunting a été réglementée, le pont menaçant de s'effondrer, les travaux de réhabilitation menés par l'UTT débiteront au printemps 2023.



## PROCES VERBAL

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022



Commune MANDEREN-RITZING

**Travaux Enfouissement réseaux** : M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux d'enfouissement de réseau à Manderren. La traversée devrait être ouverte à tous les véhicules à compter de la mi-novembre. Les revêtements sont prévus semaine 45, les branchements électriques sont en cours de réalisation et la mise sous pression des réseaux d'eau se fera prochainement.

Un problème d'implantation des lampadaires solaires a été signalé, rendez-vous est pris avec le propriétaire de la parcelle concernées le lundi 07 novembre 2022.

**Voyage dans la Vienne** : M. BETTEMBOURG demande ce qu'il en est du voyage dans la Vienne, M. le Maire précise que ce dernier est reporté en 2023.

**Projet boulangerie dans l'ancienne mairie à Ritzing** : Le projet est toujours d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire  
Régis DORBACH

La secrétaire de séance  
Adrienne PFEIFFER